

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 04 NOVEMBRE 2021 N°2021 – 143

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ DE CLOTURE DE LA RÉGIE D'AVANCE DES MENUES DÉPENSES

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014_25 en date du 28 mars 2014 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer des régies communales ;

VU la délibération 2021-04 du Conseil Municipal du 11 janvier 2021 modifiant la régie d'avance des menues dépenses ;

VU l'arrêté du Maire en date du 31 mai 2017, nommant Madame Genoud Julie, régisseur titulaire de la régie d'avance des menues dépenses et Madame Zawadil Magali, régisseur suppléant de cette même régie ;

VU l'arrêté n°2021-33 du 25 mars 2021 mettant fin aux fonctions de régisseur d'avance des menues dépenses de Madame Genoud Julie et Mme Zawadil Magali.

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie d'avance RA31203 pour le paiement des menues dépenses.

Article 4 : La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} décembre 2021.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Trésorier de La Ferté Alais
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 30 novembre 2021
Anne-Sophie HERARD
Maire



Accusé de réception en préfecture
091-219105996-20211130-ARRETE_2021_143-AR
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception en préfecture : 09/12/2021